

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-1040/09/CC

■ Délégation de service public de distribution d'eau et de l'assainissement de la commune de la Ciotat - Approbation de l'avenant n°10 relatif à la modification des tarifs du service de l'eau et à la création d'un nouveau tarif

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté Urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

La distribution d'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la Communauté Urbaine sont assurés soit en régie (2 communes), soit par délégation de service public. A ce titre, la Communauté Urbaine gère 23 contrats d'affermage ayant pour objet la distribution d'eau potable et l'assainissement sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Dans le but d'harmoniser les services de l'eau et de l'assainissement sur son territoire, la majorité des contrats existants et notamment le contrat principal relatif à la distribution d'eau du canal de Marseille, arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Les contrats d'affermage non encore renouvelés sont, pour la plupart, anciens et peuvent comporter des clauses affectées par l'évolution de la réglementation.

C'est ainsi qu'une partie des contrats d'affermage comportent une clause instaurant des conditions particulières pour la facturation des consommations d'eau de la collectivité.

Or, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 met fin à cette possibilité de tarification particulière dans son article L. 2224-12-1.

Il convient donc de poursuivre la démarche de mise en conformité avec la nouvelle loi en modifiant le contrat de La Ciotat.

L'objet de cet avenant est de modifier la rédaction des articles prévoyant les conditions de facturation des consommations de la collectivité pour mettre ces articles en conformité avec la loi, et d'instaurer un tarif "gros consommateur" applicable à tout usager public ou privé remplissant les conditions requises. Ces conditions, définies pour chaque commune, s'expriment en terme de seuil de consommation et de caractère interruptible du service en cas de difficulté liée à la sécheresse.

Dans l'avenant précité, le fermier accepte de compenser sa recette supplémentaire par une diminution de sa rémunération sur tous les types de tarifs précédemment existants et il est créé un tarif « Gros consommateur ».

Il est proposé que la diminution du tarif du fermier soit répercutée dans les tarifs de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, actés par la délibération d'actualisation des tarifs, n° AGER 005-701/08/CC du 13 octobre 2008 applicables au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention d'affermage N° 00/6109 du 25 juillet 1991 relative aux services de l'eau et de l'assainissement de la Commune de La Ciotat et ses avenants ;
- La délibération AGER 005-701/08/CC du 13/10/2008 portant actualisation des tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2009.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de modifier par voie d'avenant le contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de La Ciotat pour mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Qu'il est nécessaire de modifier les tarifs communautaires correspondants et qu'il convient de créer une tarification « gros consommateurs ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé relatif à la délégation de service public d'eau et d'assainissement de La Ciotat.

Article 2 :

La part communautaire (surtaxe) de la tarification de distribution d'eau est fixée ainsi qu'il suit :

Commune de la Ciotat

1) Abonnements au compteur:

- | | |
|--|--------------------------|
| 1.1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-251) | |
| • Redevance par m3 d'eau consommé | 0, 0737 €/m ³ |
| 1.2) Abonnements espaces verts (Catégorie 217) | |
| • Redevance par m3 d'eau consommé | 0, 0737 €/m ³ |
| 1.3) Abonnements forfaitaires (Catégorie 502) | |
| • Redevance par m3 d'eau consommé | 0, 0737 €/m ³ |

1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| • Redevance par m3 consommé | 0, 0737 €/m ³ |
|-----------------------------|--------------------------|

2) Abonnements à l'eau continue à la jauge à facturation annuelle - Le 1/10^{ème} de module

- | | |
|--|------------|
| 2.1) Abonnements domestiques à la jauge | |
| 2.1.1) Abonnement confirmé (catégorie 015) | 23, 2287 € |
| 2.1.2) Abonnement supplémentaire (catégorie 016) | 23, 2287 € |
| 2.1.3) Abonnement de transition (catégorie 017) | 23, 2287 € |
| 2.2) Abonnements agricoles à la jauge | |
| (catégorie 090) | 23, 2287 € |
| (catégorie 070) – Supplément de dotation | 23, 2287 € |

3) Abonnements industriels, au compteur (catégories 150-152)

- | | |
|--|--------------------------|
| 3.1) Catégorie 150: Consommation annuelle > 130 000 m ³ | |
| Redevance d'eau, par m3 consommé | |
| - jusqu'à 6 000 m ³ par an | 0, 0737 €/m ³ |
| - au-delà 6 000 m ³ par an | 0, 0737 €/m ³ |
| 3.2) Catégorie 152: Consommation annuelle < 130 000 m ³ | |
| Redevance d'eau, par m3 consommé | |
| - jusqu'à 6 000 m ³ par an | 0, 0737 €/m ³ |
| - au-delà de 6 000 m ³ par an | 0, 0737 €/m ³ |

4) Abonnements « Gros consommateur » : arrosage et lavage des voies

- | | |
|--|--------------------------|
| - Tranche 1 : de 0 à 10 000 m3 par an et par client | 0, 0737 €/m ³ |
| - Tranche 2 : de 10 000 à 50 000 m3 par an et par client | 0, 0737 €/m ³ |
| - Tranche 3 : au-delà de 50 000 m3 par an et par client | 0, 0737 €/m ³ |

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des Déchets,
Eau et Assainissement,

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI